



# Transmission et fiscalité : un contribuable averti en vaut deux !

**La transmission de l'exploitation en cours ou fin de carrière n'échappe pas à l'application de règles fiscales spécifiques. Pour éviter d'avoir à gérer des incidences fiscales non anticipées et calculées, il est nécessaire d'avoir en tête les grands principes pour aborder plus sereinement cette phase sensible et qui peut effrayer certains d'entre vous.**

La fiscalité liée à la transmission regroupe deux domaines distincts : au moment et après la cession de l'exploitation ou des parts sociales.

Commençons aujourd'hui par nous concentrer sur la cession (ou cessation) qui va engendrer les résultats exceptionnels suivants, ceux-ci s'ajoutant bien entendu aux résultats de fonctionnement courants de la ferme :

- les profits sur les stocks de végétaux et d'animaux, lorsqu'ils passent d'une valeur comptable à leur valeur de vente : c'est le mécanisme dit des «décôtes»,
- les plus-values professionnelles sur les ventes de biens amortissables inscrits au bilan (bâtiments, matériels, installations, drainages),

- les plus-values professionnelles en cas de vente de parts sociales de sociétés d'exploitation agricole,

- les profits en report de taxation (plus-values étalées, reprises sur amortissements dérogatoires, déductions de toutes natures pour investissements, aléas, épargne de précaution),

- les plus-values privées en cas de vente de foncier, de bâtiments non inscrits au bilan ou parts de GFA.

Tout cela est complexe et les impôts dus seront fonction du



**Bien anticiper permet de bien réussir sa cessation fiscale.**

régime fiscal en place (micro BA ou bénéfice réel), du chiffre d'affaires moyen par rapport au seuil des 250.000 € HT pour la taxation partielle ou totale des plus-values professionnelles, ou de la durée de détention des biens (22 et 30 ans) pour les plus-values privées.

La date programmée pour votre retrait du statut d'exploitant aura également un impact sur les impôts et contributions dues au titre de votre cessation, afin d'éviter en particulier de cumu-

ler sur une même année civile le résultat de deux récoltes.

Mais rassurez-vous, le législateur a prévu des mécanismes d'atténuation fiscale, en particulier destinés aux futurs retraités... même si la CSG restera toujours due.

Bien anticipée, soit au moins trois à quatre ans à l'avance, la cessation fiscale peut être réussie, voir totalement neutre en étant construite sur des choix de gestion cohérents pour votre exploitation individuelle ou votre

société.

Pour y voir plus clair, se préparer et bien décider, les conseillers d'entreprise sont à votre disposition. N'hésitez pas à les solliciter pour préparer ensemble un «bel atterrissage» par «paliers et en douceur».

En 2020, un Point Info Transmission est labellisé par l'État et la Région dans chaque département du Grand Est pour répondre aux questions des exploitants s'interrogeant sur la transmission de leur exploitation.

## Le Point Info Transmission, pour vous renseigner

La cessation d'activité, comme la transmission d'une exploitation agricole, est une étape importante dans la vie de l'entreprise, que ce soit sur des aspects sociaux, fiscaux, juridiques, patrimoniaux. À ce titre, cette étape se prépare et pour que cela se passe au mieux, il est vivement conseillé d'anticiper.

Différents interlocuteurs seront à mobiliser pour vous conseiller et vous accompagner dans les démarches que vous devrez réaliser. Pour amorcer cette étape et étudier votre situation, vous pouvez prendre contact avec le Point Info Transmission. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Région et la DRAAF Grand

Est ont labellisé une structure par département comme Point Info Transmission (les Chambres départementales d'agriculture et l'ADASEA pour la Marne).

## Un lieu d'accueil unique pour connaître les démarches de transmission

L'objectif du PIR est d'accueillir tous les exploitants s'interrogeant sur la transmission de leur exploitation. Lors de ce rendez-vous individuel et gratuit, le futur cédant recevra les informations sur les différentes étapes de la préparation de la transmission, en particulier les écueils à éviter. Il sera orienté vers les structures partenaires les plus à même de l'accompagner en fonction de ses besoins. Il sera également informé des différents dispositifs d'accompagnement et d'aide à la transmission dont il pourra bénéficier en fonction de son projet.

Il est conseillé de prendre rendez-vous avec un conseiller du PIR environ cinq ans avant le projet de cession d'exploitation.

Contact Point Info Transmission  
Pit Moselle, Laurent SOUCAT  
03 87 66 12 93  
Pit57@moselle.chambagri.fr

## CHRONIQUE OVINE

# Des constats de gestation pour augmenter son revenu

Pour des luttés du début du printemps au milieu de l'été, les constats de gestation ont un intérêt économique majeur. Avec une fertilité de 80 %, cette intervention sans dénombrement améliore la marge brute de près de 8 € par brebis mise à la reproduction en prenant en compte un coût de 1 € pour la prestation (exemple d'un troupeau en zone herbagère avec deux périodes d'agnelage). Cet écart est essentiellement lié à une augmentation de la productivité numérique du fait d'une remise en lutte rapide des brebis vides et à une moindre consommation de fourrage et

de concentré des brebis improductives.

Avec un taux de fertilité plus faible, l'intérêt de cette technique est encore plus important. Le dénombrement et la séparation des brebis par taille de portée au cours du dernier mois de gestation permettent une augmentation de la marge brute de 1 € supplémentaire par brebis luttée.

## Des brebis à jeun

Cette technique est également particulièrement appréciable en matière de travail autour de l'agnelage : agneaux plus vigoureux à la naissance grâce à leur poids adapté à la taille de la portée, disposition de cases d'agnelage uniquement sur les portées multiples...

Pour que le constat de gestation soit fiable, il doit être réalisé 45

jours après le retrait des béliers, après une lutte de 45 jours à

60 jours. D'autre part, les brebis doivent être à jeun depuis la



**Le coût du constat de gestation varie de 0,5 à 1,5 €**

veille si l'intervention a lieu le matin ou bien depuis le matin si elle est programmée l'après midi. Elles ne doivent pas manger mais elles peuvent boire. Enfin, l'opérateur doit être expérimenté, en particulier pour dénombrier.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la fiche CIIRPO « Le constat de gestation, une technique pour améliorer le résultat économique » sur [ciirpo.idele.fr](http://ciirpo.idele.fr) et [www.inn-ovin.fr](http://www.inn-ovin.fr).

**Christelle VAILLANT,**  
conseillère petits ruminants  
Chambre d'agriculture,  
et Laurence SAGOT,  
Institut de l'Élevage/ CIIRPO

Chambre d'agriculture de la Moselle  
Service élevage - Christelle Vaillant  
Tél. 06 80 61 85 80  
[christelle.vaillant@moselle.chambagri.fr](mailto:christelle.vaillant@moselle.chambagri.fr)

photo : CIIRPO